

Le gouvernement du Canada annonce la vaccination obligatoire de la fonction publique fédérale et de certains employeurs sous réglementation fédérale

13 août 2021

Aujourd'hui, le gouvernement du Canada a annoncé par communiqué de presse son intention d'exiger la vaccination contre le COVID-19 pour tous les employés de la fonction publique fédérale. La mesure entrera en vigueur dès la fin du mois de septembre. Le gouvernement prévoira des mesures d'accommodement pour « les quelques personnes qui ne peuvent pas être vaccinées ».

Le gouvernement a également annoncé son intention d'exiger que les employés des secteurs du transport aérien, ferroviaire et maritime sous réglementation fédérale soient vaccinés dès que possible à l'automne, et au plus tard à la fin du mois d'octobre.

En outre, le gouvernement du Canada a annoncé qu'il « s'attend à ce que les sociétés d'État et les autres employeurs du secteur sous réglementation fédérale exigent également la vaccination de leurs employés ». Le gouvernement a indiqué qu'il « travaillera avec ces employeurs pour s'assurer d'obtenir ce résultat ». Par conséquent, les employeurs du secteur privé sous réglementation fédérale seront tenus d'exiger la vaccination de leurs employés.

Le gouvernement demande également aux autres employeurs, qui ne sont pas sujets à la réglementation fédérale, d' « élaborer leurs propres stratégies de vaccination ».

À l'appui de ces mesures, le gouvernement indique que depuis la mi-décembre 2020, « moins de 1 % des cas de COVID-19 ont été recensés parmi les personnes entièrement vaccinées. » En outre, ces mesures visent à encourager les plus de 6 millions de Canadiens non vaccinés, mais éligibles, à se faire vacciner.

Que cela change-t-il pour les employeurs du secteur privé ?



Bien que l'annonce du gouvernement fournisse peu de détails sur la mise en œuvre effective de cette nouvelle politique, elle signale néanmoins un changement possible du paysage juridique applicable à certains employeurs sous réglementation fédérale.

De plus, elle pourrait encourager les gouvernements provinciaux à suivre son exemple et à faciliter une certaine forme de vaccination obligatoire dans les secteurs réglementés au niveau provincial.

Que devraient faire les employeurs en ce moment?

Si vous êtes un employeur sous réglementation fédérale, nous vous recommandons de continuer à suivre de près les développements et les annonces du gouvernement du Canada concernant les détails entourant le communiqué de presse d'aujourd'hui.

Il en va de même pour les employeurs sous réglementation provinciale qui doivent suivre les annonces des autorités provinciales, car la situation évolue rapidement.

Dans tous les cas (fédéral ou provinciaux), les employeurs sont fortement encouragés à consulter leurs conseillers juridiques avant la mise en œuvre effective d'une politique de vaccination (contre le COVID-19 ou toute autre maladie).

Pour toute question, communiquez avec votre avocat BLG ou l'un des contacts cidessous.

Par

Patrick Trent, Frédéric Massé

Services

Travail et emploi



BLG | Vos avocats au Canada

Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L. (BLG) est le plus grand cabinet d'avocats canadien véritablement multiservices. À ce titre, il offre des conseils juridiques pratiques à des clients d'ici et d'ailleurs dans plus de domaines et de secteurs que tout autre cabinet canadien. Comptant plus de 725 avocats, agents de propriété intellectuelle et autres professionnels, BLG répond aux besoins juridiques d'entreprises et d'institutions au pays comme à l'étranger pour ce qui touche les fusions et acquisitions, les marchés financiers, les différends et le financement ou encore l'enregistrement de brevets et de marques de commerce.

blg.com

Bureaux BLG

Calgary

Centennial Place, East Tower 520 3rd Avenue S.W. Calgary, AB, Canada T2P 0R3

T 403.232.9500 F 403.266.1395

Montréal

1000, rue De La Gauchetière Ouest Suite 900 Montréal, QC, Canada

H3B 5H4

T 514.954.2555 F 514.879.9015

Ottawa

World Exchange Plaza 100 Queen Street Ottawa, ON, Canada K1P 1J9

T 613.237.5160 F 613.230.8842

Toronto

Bay Adelaide Centre, East Tower 22 Adelaide Street West Toronto, ON, Canada M5H 4E3

T 416.367.6000 F 416.367.6749

Vancouver

1200 Waterfront Centre 200 Burrard Street Vancouver, BC, Canada V7X 1T2

T 604.687.5744 F 604.687.1415

Les présents renseignements sont de nature générale et ne sauraient constituer un avis juridique, ni un énoncé complet de la législation pertinente, ni un avis sur un quelconque sujet. Personne ne devrait agir ou s'abstenir d'agir sur la foi de ceux-ci sans procéder à un examen approfondi du droit après avoir soupesé les faits d'une situation précise. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller juridique si vous avez des questions ou des préoccupations particulières. BLG ne garantit aucunement que la teneur de cette publication est exacte, à jour ou complète. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite sans l'autorisation écrite de Borden Ladner Gervais s.e.n.c.r.L., s.r.l. Si BLG vous a envoyé cette publication et que vous ne souhaitez plus la recevoir, vous pouvez demander à faire supprimer vos coordonnées de nos listes d'envoi en communiquant avec nous par courriel à desabonnement@blg.com ou en modifiant vos préférences d'abonnement dans blg.com/fr/about-us/subscribe. Si vous pensez avoir reçu le présent message par erreur, veuillez nous écrire à communications@blg.com. Pour consulter la politique de confidentialité de BLG relativement aux publications, rendez-vous sur blg.com/fr/ProtectionDesRenseignementsPersonnels.

© 2025 Borden Ladner Gervais s.E.N.C.R.L., s.R.L. Borden Ladner Gervais est une société à responsabilité limitée de l'Ontario.